



ARRETE N° ARI_2024_233

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Mise en ligne le 8 avril 2024

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES
JARDINS POUR MONSIEUR ALI SARDAHI EN VUE DE TRAVAUX DE
REFECTION D'UNE FACADE A L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE
DU 12 AVRIL AU 19 AVRIL 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

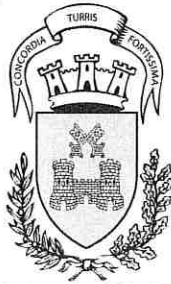
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2024_233

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande reçue le 2 avril 2024 par laquelle monsieur Ali SARDAHI (demeurant 76, chemin des Jardins – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux PC n° 8401921G0134 du 25 octobre 2021,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une façade à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 6 m x 1 m) au 76, chemin des Jardins nécessitent que monsieur Ali SARDAHI prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : chemin des Jardins dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 avril au 19 avril 2024.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement interdit sur la zone de travaux.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage de 6 m x 1 m au droit du 76, chemin des Jardins.

Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 6 m x 1 m au droit du 76, chemin des Jardins.



ARRETE N° ARI_2024_233

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Monsieur Ali SARDAHI doit garantir la stabilité de l'échafaudage et de ces dépendances et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Monsieur Ali SARDAHI installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

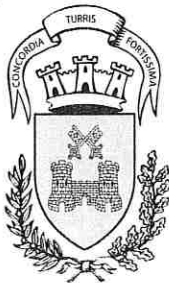
Prescriptions de signalisation :

– Le pétitionnaire mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée conformément au schéma de signalisation de type fiche n° CF22 jointe.

Observations :

- Le pétitionnaire sécurisera le cheminement des piétons.
- L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.
- Le pétitionnaire protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.
- Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre, débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit et remis à l'identique.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2024_233

Entretien de la voirie :

Monsieur Ali SARDAHI assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par monsieur Ali SARDAHI dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

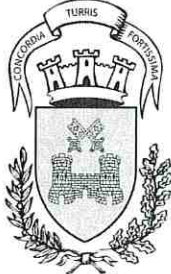
Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de



ARRETE N° ARI_2024_233

Ville de Bollène

la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

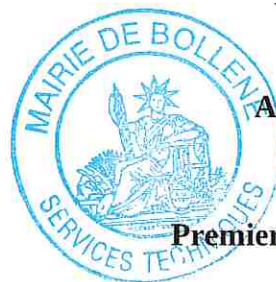
ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 AVR 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

PLAN DE SITUATION

Bollène

57.000

des

Chemin des Jardins

Jardins

Impasse Des Jardins

Impasse

Chemin

168

166

165

164

155

404

156

157

247

246

248

152

162

151

148

149

150

-a



1/500

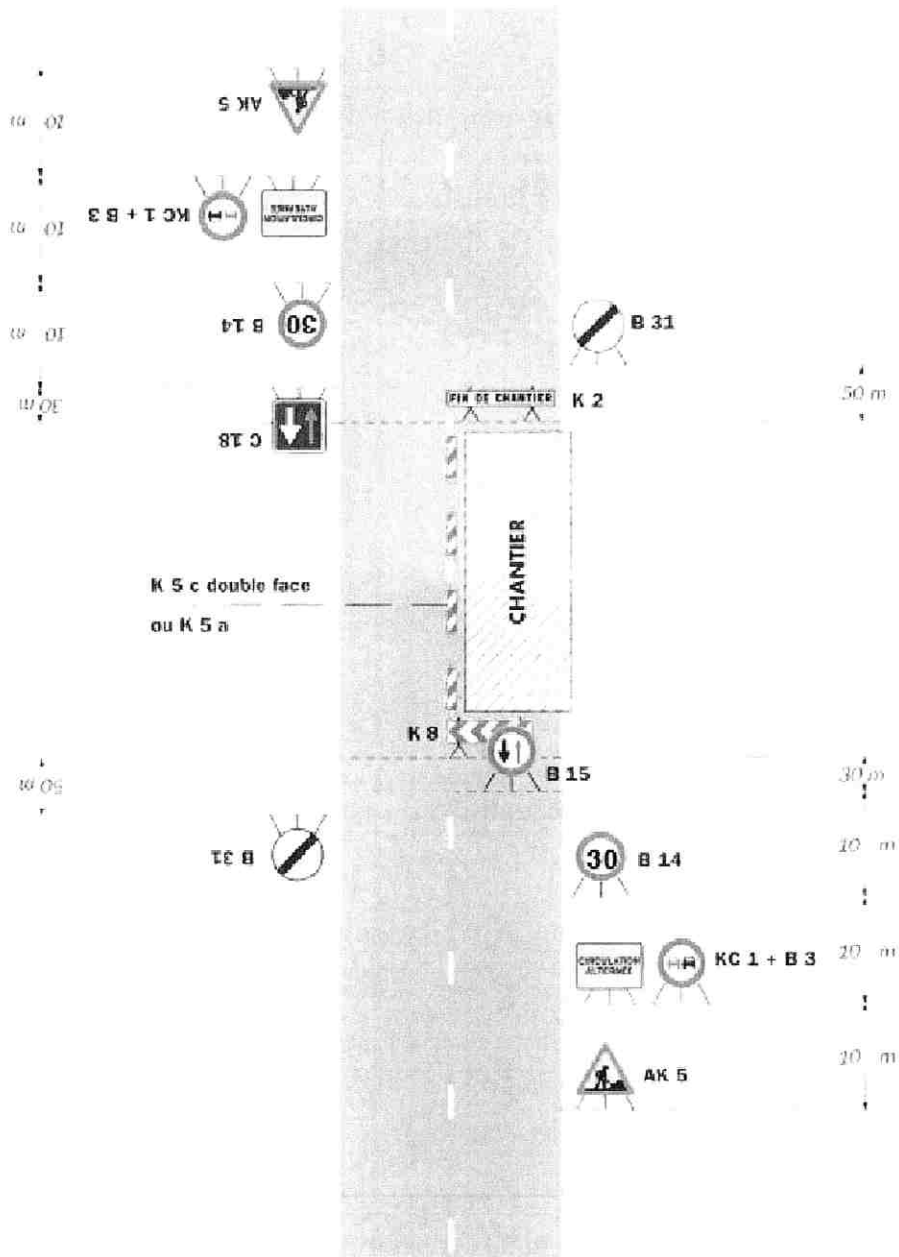
03/04/2024

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies
ADAPTE URBAIN



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **M. SARDAHI ALI**
(particulier)

Durée prévue des travaux : **du 12 avril au 19 avril 2024 inclus.**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° _____ en date du _____

Pour la pose d'un échafaudage (6 m x 1 m) sur le bord de chaussée, à hauteur du n°76 chemin des Jardins 84500 BOLLÈNE :

Prévisionnel pour occupation du domaine public

- Pour la pose d'un échafaudage, soit la surface de **6m x 1m = 6 m²**

Les frais de voirie s'élèvent à 63,00€ (soit $L=6.00\text{ m} \times 1,00\text{ m} = S=6,00\text{ m}^2 \times 1,50\text{€} \times 7\text{ jours} = 63,00\text{€}$)

Ouverture du chantier le : 12 avril 2024

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Réal pour occupation du domaine public

- Pour la pose d'un échafaudage :

15 premiers jours :	Longueur	x Largeur	x nbr de jours
---------------------	----------	-----------	----------------

x 1,50€ =	€
-----------	---

A partir du 16ème jour :	Longueur	x Largeur	x nbr de jours
--------------------------	----------	-----------	----------------

x 2,50€ =	€
-----------	---

Les frais de voirie s'élèvent à _____ **€**

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE